
**LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 EN TANT QUE CATASTROPHE
MONDIALE: CRISE DES DROITS DE L'HOMME ET APPLICATION DU
PRINCIPE DE SOLIDARITÉ**

***A PANDEMIA DA COVID-19 COMO CATÁSTROFE MUNDIAL: CRISE
DE DIREITOS HUMANOS E APLICAÇÃO DO PRINCÍPIO DA
SOLIDARIEDADE***

***THE COVID-19 PANDEMIC AS A WORLD CATASTROPHE: HUMAN
RIGHTS CRISIS AND APPLICATION OF THE PRINCIPLE OF
SOLIDARITY***

RENAUD BOURGET

Professeur à l'Université Côte d'Azur ; ancien professeur ordinaire à la Faculté de droit de la Sorbonne - Université Panthéon Sorbonne Paris ; Docteur en droit de l'Université Paris II Panthéon-Assas ; DEA / Master 2 Finances Publiques et Fiscalité, Université Paris II ; DEA / Master 2 en Philosophie du Droit de l'Université de Paris II. Panthéon-Assas ; Maîtrise / Master en droit public de l'Université Paris II Panthéon-Assas ; Licence en droit de l'Université de Paris II Panthéon-Assas.

SIDNEY GUERRA

Post-doctorat au Centre d'études sociales (CES) - Université de Coimbra; Post-doctorat en Culture du Programme Avancé de Culture Contemporaine - PACC/UFRJ; Post-doctorat en droit - Universidade Presbiteriana Mackenzie (SP). Professeur ordinaire à l'UFRJ et au Postgraduate Program in Human Rights au FND/UFRJ.



Professeur ordinaire à UNIGRANRIO et professeur au programme de troisième cycle en droit international à l'UERJ.

FERNANDA TONETTO

Docteur en Droit International de l'Université Paris II Panthéon-Assas - France.
Docteur et Master en Droit de l'Université Fédérale de Rio Grande do Sul – Brésil.
Master en intégration latino-américaine de l'Université fédérale de Santa Maria – Brésil. Avocat de l'État de Rio Grande do Sul auprès des tribunaux supérieurs de Brasilia.

RAQUEL GUERRA

Doctorant en droit international à l'UERJ; Master en relations internationales de l'Universidad Torcuato di Tella (Buenos Aires); troisième cycle en aide humanitaire et au développement de PUC-Rio, diplôme en droit de l'Université Candido Mendes;. Et spécialiste des Droits de l'Homme.

RÉSUMÉ

Objectif : L'objectif de cet article c'est d'analyser la pandémie du coronavirus prise dans sa dimension de catastrophe mondiale, ainsi que le fait que ses effets sont plus graves sur les personnes en situation de vulnérabilité, manifestant ainsi l'existence d'une véritable crise des droits de l'Homme. En tant que problème mondial, sa prise en compte conduit à l'adoption de mesures conjointes et coordonnées par les États, en application du principe de solidarité.

Méthodologie : La méthode hypothético-déductive est utilisée dans la préparation de la recherche, en partant de l'hypothèse que les groupes les plus vulnérables sont plus susceptibles de subir la violation des droits causée par la pandémie.

Résultats : Cette recherche a montré que le Brésil connaît une crise des droits de l'Homme en raison des effets de la catastrophe du COVID-19, en particulier l'impact sur certains groupes de personnes en situation de vulnérabilité. Par ailleurs, face à l'absence de politiques publiques efficaces, de nombreuses actions individuelles soutenues par l'initiative privée ont été entreprises en faveur de ces groupes vulnérables et en application du principe de solidarité.



Contributions : Le présent travail s'inscrit dans l'application des principes de solidarité mondiale et de non-indifférence comme véritable boussole pour guider les pratiques des États face aux situations les plus défavorables qui se manifestent dans le domaine des relations internationales, qu'il s'agisse de crises économiques, de catastrophes environnementales, de bouleversements sociaux, de crime organisé, de trafic de drogue, de rupture de l'État de droit, de conflits armés, de faim, de misère et de maladies, comme dans le cas du COVID-19.

Mots-clés: Pandémie; catastrophe mondiale; solidarité internationale; droits de l'Homme; groupes vulnérables.

RESUMO

Objetivo: O presente artigo tem como objetivo analisar a pandemia do coronavírus como catástrofe global, bem como o fato de que seus efeitos são mais graves sobre pessoas em situação de vulnerabilidade, a indicar a existência de uma verdadeira crise de direitos humanos. Enquanto problema de ordem mundial, seu enfrentamento enseja a adoção de medidas conjuntas e coordenadas pelos Estados, em aplicação ao princípio da solidariedade.

Metodologia: Na elaboração da pesquisa, utiliza-se o método hipotético-dedutivo, na medida em que se partiu do pressuposto de que grupos mais vulneráveis são mais suscetíveis à violação de direitos causada pela pandemia.

Resultados: Esta pesquisa demonstrou que o Brasil vivencia uma crise de direitos humanos em razão do impacto da catástrofe da COVID-19, em especial no impacto em alguns grupos de pessoas em situação de vulnerabilidade. Além disso, observa-se que diante da deficiência de políticas públicas efetivas, inúmeras ações individuais com apoio da iniciativa privada foram empreendidas em prol desses grupos em situação de vulnerabilidade e em aplicação do princípio da solidariedade.

Contribuições: O presente trabalho delinea na aplicação dos princípios da solidariedade global e da não indiferença como uma verdadeira bússola a orientar as práticas dos Estados diante das mais adversas situações que se manifestam no campo das relações internacionais, sejam elas provenientes de crises econômicas; catástrofes ambientais; convulsão social; crime organizado; tráfico de drogas; rompimento com o Estado de Direito; conflitos armados; fome, miséria e doenças, como no caso da COVID-19.

Palavras-chave: Pandemia; catástrofe global; solidariedade internacional; direitos humanos; grupos vulneráveis.



ABSTRACT

Objective: *The objective of this article is to analyze the pandemic of the coronavirus as a global catastrophe, as well as the fact that its effects are more serious on people in vulnerable situations, indicating the existence of a real human rights crisis. As a global problem, its confrontation requires the adoption of joint and coordinated measures by the States, applying the principle of solidarity.*

Methodology: *The hypothetical-deductive method is used in this research, since it is based on the assumption that more vulnerable groups are more susceptible to the violation of rights caused by the pandemic.*

Results: *This research has shown that Brazil is experiencing a human rights crisis due to the impact of the COVID-19 catastrophe, especially in the impact on some groups of people in vulnerable situations. In addition, it is observed that in the face of the deficiency of effective public policies, numerous individual actions with support from private initiative have been undertaken on behalf of these groups in situations of vulnerability and in application of the principle of solidarity.*

Contributions: *The present work outlines in the application of the principles of global solidarity and non-indifference as a true compass to guide the practices of States in the face of the most adverse situations that manifest themselves in the field of international relations, whether they come from economic crises; environmental catastrophes; social upheaval; organized crime; drug trafficking; breakdown with the rule of law; armed conflicts; hunger, misery and diseases, as in the case of COVID-19.*

Keywords: *Pandemic; global catastrophe; international solidarity; human rights; vulnerable groups.*

1 INTRODUCTION

En décembre 2019, le nouveau coronavirus¹ a été détecté à Wuhan, en Chine. Il a fallu trois mois pour que le monde fasse face à la maladie épidémique généralisée, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui la définit comme « une vaste famille de virus qui sont à l'origine de diverses affections, allant du rhume banal à des

¹ Le nom de la maladie, également connu sous le nom de Covid-19, a été retenu par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et, plus tard, a reçu la nomenclature « SARS-CoV-2 » (*severe acute respiratory syndrome corona virus 2*) du Comité international de taxonomie virale (ICTV).



maladies plus graves comme le syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS) et le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) ».

Le directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) – Tedros Adhanom Ghebreyesus – a reconnu la Covid-19 comme une pandémie mondiale, le 11 mars 2020, après que plus de 4.300 personnes sont décédées de la maladie ayant infecté dans le monde plus de 120.000 patients au cours de l'année écoulée. Ainsi, la Covid-19 est progressivement devenu une catastrophe mondiale dans la mesure où il a produit d'importantes pertes en vies humaines, la paralysie de plusieurs activités économiques dans le monde, la fermeture des frontières des États nationaux, en plus de la production de scènes dantesques et morbides, comme celle de ces cadavres qui n'ont pas été retirés de l'intérieur des maisons en raison de restrictions sanitaires.

C'est à partir de ce scénario de catastrophe sanitaire mondiale que la présente étude présentera l'idée de solidarité internationale comme une obligation des États dont l'application semble parfaitement répondre à la situation surgie de la crise sanitaire du coronavirus. Cette prémisse contraste cependant avec la position actuelle de nombreux États qui opèrent dans un système de concurrence entre les nations au détriment de la coopération. Cette pratique contribue au maintien des inégalités socio-économiques et, en même temps, favorise des comportements déloyaux qui affectent négativement et directement des pays qui étaient autrefois des partenaires commerciaux.

La catastrophe de Covid-19 ne se limite pas au secteur de la santé, mais révèle « une urgence humaine, économique et sociale qui devient rapidement une crise des droits humains » selon António Guterres, secrétaire général de l'ONU (GUTERRES, 2020). Au Brésil, les taux de croissance des cas d'infection et de mortalité continuent à croître : en mars 2021, le Brésil a atteint un scénario alarmant et, pour la première fois depuis le début de la pandémie, il y avait une aggravation simultanée de plusieurs indicateurs tandis que l'occupation des hôpitaux devenait supérieure à 80% dans 19 des 27 unités de la Fédération, selon les données de l'Observatoire Covid-19 (FIOCRUZ, 2021b). Dans le même temps, le Brésil a connu la plus forte baisse historique de son PIB en 2020, ce qui l'a conduit à quitter la liste



des dix plus grandes économies du monde, selon la cote de risque de l'agence Austin Rating (ALVARENGA, 2021).

Dans ce contexte, la pandémie de Covid-19, aggravée par la crise économique, a mis en échec les inégalités structurelles existantes, entraînant un impact disproportionné sur les personnes en situation de vulnérabilité au Brésil. En examinant ces groupes, la présente étude cherchera à démontrer comment l'inertie de l'État a accentué davantage la condition d'hypo-suffisance de certains groupes de personnes vulnérables et dans quelle mesure cet aspect a favorisé l'exclusion, la faim et la mortalité. En revanche, certaines actions de prévention individuelles et collectives initiées par la société civile se sont souvent révélées comme un outil de coopération et de solidarité pouvant servir d'exemple à la société internationale.

À partir de ces paramètres, cette étude cherchera à présenter la pandémie de Covid-19 comme une catastrophe mondiale, ainsi qu'à souligner comment le respect des principes de non-indifférence et de solidarité peuvent guider les pratiques des États face aux situations défavorables qui se manifestent dans le domaine des relations internationales, qu'elles proviennent des crises sociales, politiques, économiques ou sanitaires telles que celles causées par les catastrophes environnementales, les bouleversements sociaux, ou encore par le crime organisé, la violation de l'état de droit, les conflits armés, la faim, la misère ou la maladie comme c'est le cas avec l'actuelle pandémie de Covid-19.

2 LA PANDEMIE DE COVID-19 COMME CATASTROPHIE MONDIALE

Dans sa forme actuelle, la pandémie atteint la dimension de catastrophe de dimension planétaire, ce qui peut se refléter sous plusieurs aspects. Parmi ses conséquences figurent, dans un premier temps, le nombre excessif de décès de personnes dans toutes les régions du monde, suivi de la limitation et de la restriction des droits de l'Homme, de la croissance de la xénophobie, due en grande partie à la fermeture des frontières étatiques. En outre, on peut signaler la stagnation



économique et l'interruption des prestations de services les plus diversifiées, s'ajoutant au manque d'approvisionnement et, par conséquent, à la croissance des pertes économiques qui contribueront d'autant à l'aggravation de la crise.

L'idée de catastrophe en tant que circonstance associée non seulement aux scénarios d'éruption volcanique, de tremblements de terre et de raz-de-marée a déjà été développée par Guerra (2017) qui a élargi sa conception à plusieurs autres aspects régis par le droit international, tels que, par exemple, les droits de l'Homme et les conflits armés.

Dans la situation maintenant analysée, il apparaît que la Covid-19 est une catastrophe liée à la santé humaine qui entraîne des réflexes dans tous les domaines de la vie des individus. Ce scénario s'aggrave car les pays aux systèmes de santé peu développés sont intrinsèquement associés à un plus grand nombre de décès (Wilkinson et Pickett, 2006). Par conséquent, invariablement, les pays les plus pauvres ont les pires indicateurs de santé, potentiellement aggravés par la pandémie.

La classification de la pandémie comme catastrophe mondiale découle de certaines circonstances principales, notamment du fait que le virus a déjà infecté plus de 115 millions de personnes et a dépassé 2,5 millions de décès. De plus, il continue de se propager rapidement et sans interruption. Le Brésil occupe la deuxième place du classement mondial des décès, avec plus de 250.000 morts.

Bien qu'un niveau plus développé des systèmes de santé soit un facteur important pour contenir les conséquences de la pandémie, les effets de cette dernière peuvent être alarmants même dans les pays plus développés. Preuve en est le cas de l'Italie, pays dont le système de santé occupe une place élevée dans le classement de la *Global Burden Disease*², et où le nombre de victimes est préoccupant : à ce jour, près de 3 millions de personnes ont été infectées et le nombre de morts est proche de 99.000. Les États-Unis, à leur tour, sont en tête des taux, atteignant le cap des 28 millions et sept cent mille infectés et plus de 500 mille décès.

² Étude développée par l'Institute for Health Metrics and Evaluation (IHME), de l'Université de Washington, afin de mesurer l'accès et la qualité de la santé.



Parmi ces facteurs, il y a un autre qui corrobore la classification de la pandémie de Covid-19 comme une catastrophe mondiale : c'est la circonstance qu'en plus du grand nombre de décès, la propagation du virus ne respecte pas les frontières³ et ne distingue pas les individus, que ce soit par classe, sexe, ethnie et religion. On arrive donc à la conclusion que si, d'une part, ses effets peuvent se propager plus facilement dans les pays aux systèmes de santé moins développés et atteindre plus mortellement les groupes vulnérables, il y a, d'autre part, une certaine « démocratisation » dans sa diffusion.

Ainsi, les réalités économiques, sociales et politiques des nations qui connaissent déjà des désordres et des mutations, sont davantage désorganisées par l'aggravation d'une crise sanitaire sans précédent qui appelle la recherche d'une solution également globale.

C'est dans cet aspect que s'inscrit l'idée de solidarité mondiale, à savoir dans le sens que la mise en œuvre d'actions collectives à la portée de tous les États est nécessaire pour l'établissement de la structuration des relations internationales guidées par des valeurs humanistes. La raison d'être de cette performance internationale est bâtie sur un sentiment de responsabilité globale, qui considère l'individu et sa dignité comme le but de l'action internationale d'un État, afin de surmonter « l'enracinement local » (BAUMAN, 2006).

3 LA SOLIDARITÉ MONDIALE COMME INSTRUMENT POUR CONTENIR UNE CATASTROPHE ÉGALEMENT MONDIALE

Dans le contexte historique international, la constitution des trois piliers de la société d'aujourd'hui découle de la triade « liberté, égalité, fraternité » conduisant les institutions à développer l'aide à ceux qui en ont besoin (SETZER, 2014). De cette prémisse découle le concept de coopération internationale qui prescrit le devoir de toutes les nations à s'entraider afin de réaliser l'idéal de la fraternité. Son champ

³ Voir toutefois, Renaud BOURGET, 2020, p. 54 à 65



d'application s'inscrit dans le droit international par la Déclaration universelle des droits de l'Homme dont l'article XXII⁴ établit la coopération internationale comme un instrument de consécration des droits les plus fondamentaux.

Dans le même sens, le professeur brésilien Hildebrando Accyoli considère que les fins mêmes de l'État, c'est-à-dire la promotion du bien-être général, doivent voir leurs effets étendus à d'autres entités de même nature, soit en interne, soit en externe, pour que le développement social puisse se concrétiser :

O principal, dentre os deveres morais dos Estados, é o de assistência mútua, o qual se manifesta sob várias formas. Entre estas, podem citar-se as seguintes: a) o abrigo concedido por um Estado, em seus portos, a navios estrangeiros que, apossados pelo mau tempo ou avariados, procuram refúgio; b) os socorros marítimos em caso de naufrágio, incêndio a bordo, ou qualquer outro sinistro; c) a adoção de certas medidas sanitárias, que impeçam a propagação de enfermidades; d) a assistência e cooperação para a administração da justiça, tanto em matéria civil, quanto em matéria penal, compreendendo-se nesta última a adoção de medidas próprias para facilitar a ação social contra o crime” (ACCYOLI, 2009)⁵.

Sur la base de ce paradigme, la solidarité internationale est inscrite comme principe fondamental pour l'exercice de la coopération. Etant par ailleurs « fondée sur le respect des droits de l'Homme, elle jette les bases de la construction d'une citoyenneté mondiale, là où il n'y a plus de relations de domination, d'individu ou collectif » (COMPARATO, 2008). De cette manière, « la coopération technique entre pays suppose l'harmonie des relations internationales guidées par la solidarité, le consensus et l'équité » (SANTANA ; GARRAFA, 2013).

⁴ Assemblée générale des Nations Unies, *Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948*, Article XXII : « Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays ».

⁵ « Le principal, parmi les devoirs moraux des États, est celui de l'entraide, qui se manifeste sous diverses formes. Parmi ceux-ci, on peut citer : a) l'abri accordé par un État, dans ses ports, aux navires étrangers qui, harcelés par les intempéries ou endommagés, y cherchent refuge ; b) l'aide maritime en cas de naufrage, d'incendie à bord ou de tout autre accident ; c) l'adoption de certaines mesures sanitaires, qui empêchent la propagation de maladies ; d) l'assistance et la coopération pour l'administration de la justice, tant en matière civile que pénale, cette dernière comprenant l'adoption de mesures spécifiques pour faciliter l'action sociale contre la criminalité » (traduction des auteurs).



Tous ces postulats semblent s'appliquer facilement pour faire face à la crise sanitaire de la Covid-19 car « le monde a aujourd'hui plus que jamais besoin d'un cadre éthique et d'une pratique éthique de solidarité internationale » (HATTINGH, 2019).

Cette idée fait suite au projet sur les droits de l'Homme et la solidarité internationale, approuvé le 2 juillet 2012 par le comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, qui reconnaît la solidarité comme une obligation des États. Dans le même temps, il établit le lien entre les relations internationales et la solidarité, y compris en matière de coopération :

La solidaridad internacional no se limita a la asistencia y la cooperación, la ayuda, la caridad o la asistencia humanitaria internacionales; consiste en un concepto y un principio más amplios que incluyen la sostenibilidad de las relaciones internacionales, especialmente las económicas, la coexistencia pacífica de todos los miembros de la comunidad internacional, las asociaciones en condiciones de igualdad y la distribución equitativa de beneficios y cargas, el derecho de los pueblos a la paz y la preservación de los sistemas ecológicos. (NACIONES UNIDAS, 2012).⁶

De cette manière, il appartient aux pays les plus riches et les plus développés d'apporter une assistance aux pays les plus pauvres et encore en développement, afin d'utiliser la solidarité et la coopération en tant que forme d'aide à l'adaptation nécessaire face aux crises qui se développent dans le monde contemporain.

Malgré cela, la théorie du capitalisme humaniste, développée par Balera et Sayeg (2011), démontre les obstacles dans la tentative d'aligner le système capitaliste sur les demandes humaines pressantes, car les nations développées ont du mal à reconnaître le caractère urgent de l'assistance susmentionnée. Du point de vue de la philosophie humaniste, bien que les droits de l'Homme doivent prévaloir sur le capitalisme, le système n'empêche pas que les effets négatifs portent atteinte aux droits fondamentaux des deuxième et troisième générations. Au vu de cela, la position

⁶ « La solidarité internationale ne se limite pas à l'aide et à la coopération internationales, à l'aide, à la charité ou à l'aide humanitaire ; Elle consiste en un concept et un principe plus larges qui inclut la durabilité des relations internationales, en particulier des relations économiques, la coexistence pacifique de tous les membres de la communauté internationale, les associations sur un même pied d'égalité et la répartition équitable des avantages et des charges, le droit des peuples à la paix et à la préservation des systèmes écologiques » (traduction libre par les auteurs).



internationale adoptée aujourd'hui par les Etats tend moins vers l'union, malgré son urgence.

Un scénario de cette nature, associé à la catastrophe de la Covid-19, a donc éclaté l'année dernière dans la triste réalité de la compétition entre nations au détriment de la coopération. Cette pratique corrobore le maintien des inégalités socio-économiques et, en même temps, favorise des comportements déloyaux qui affectent négativement et directement les États qui, d'un point de vue commercial, entretiennent des relations importantes.

Face à ce contexte, l'ONU a appelé les États à redoubler d'efforts en faveur de la solidarité internationale et de la coopération économique pour lutter contre la pauvreté et les problèmes socioculturels et humanitaires.

4 LA PANDÉMIE COMME CRISE DES DROITS DE L'HOMME AU BRÉSIL

Le secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a souligné que « la pandémie de coronavirus n'est pas seulement un danger critique pour la santé publique, c'est aussi une urgence humaine, économique et sociale qui devient rapidement une crise des droits de l'Homme » (GUTERRES, 2020). L'impact de cette crise est exacerbé au Brésil alors que le pays se situe en Amérique dans l'un des régions les plus inégales de la planète et qui a été extrêmement affectée par le Covid-19. Au Brésil, nous avons vu que le virus exposait les profondes inégalités structurelles du pays, ainsi que son impact disproportionné sur les populations vulnérables.

Le rôle du gouvernement brésilien dans la lutte contre la Covid-19 a été remis en question par plusieurs agences de protection des droits humains au Brésil et dans le monde, à l'instar de l'ONG *Human Rights Watch* avec son rapport sur l'action brésilienne pour lutter contre la pandémie (HUMAN RIGHTS WATCH, 2021). Dans le même ordre d'idées, le gouvernement brésilien a également fait face à de nombreuses critiques concernant la vaccination contre la Covid -19. Contrairement à la tradition brésilienne remontant à l'époque de la monarchie, le Brésil s'est retrouvé au milieu de



conflits politico-idéologiques sur la question de savoir si la vaccination était obligatoire ou non. Le dernier mot a été donné par la Cour suprême qui a décidé que la vaccination était obligatoire et que quiconque ne s'y conformait pas pouvait faire l'objet d'une sanction (STF, 2020b).

En revanche, malgré la crise des droits humains installée au Brésil avec la pandémie, l'implication de l'administration publique semble avoir été minimale : le ministère de la Femme, de la Famille et des Droits de l'Homme n'a exécuté que 3% du budget alloué à la Covid-19, soit 3% des 127 millions reçus par le gouvernement. Selon l'ONG Conectas, une ONG brésilienne de défense des droits de l'Homme, en 8 mois d'action contre la Covid-19, le ministère a présenté moins de dix réglementations, tandis qu'aucune d'entre elles ne concerne les populations en situation de vulnérabilité, ni la défense des droits de l'Homme (CONNECTAS, 2020).

La disparité de l'impact de la Covid-19 par région, origine ethnique et éducation au Brésil a été analysée dans le rapport de la revue médicale britannique *The Lancet Respiratory Medicine* du janvier de 2021. Selon cette étude, dans les régions du nord et du nord-est du Brésil, le besoin d'hospitalisation était plus important et les taux de mortalité étaient bien plus élevés que dans d'autres régions du pays. De plus, cette disparité s'est accentuée s'agissant des données relatives aux patients décédés en unité de soins intensifs : 80% dans le Nord, 66% dans le Nord-Est, 53% dans le Sud, 51% dans le Midwest et 49% dans le Nord-Est. En ce qui concerne la disparité selon l'origine ethnique, le rapport a identifié que les noirs et les bruns (43%) mouraient davantage par rapport à d'autres origines (par exemple, 36% de blancs). Enfin, la disparité due à la scolarisation est surprenante, puisque la mortalité des brésiliens analphabètes est de 63%, un taux très élevé par rapport au taux de diplômés, qui avoisine 23% (RANZANI et al, 2021).

Au Brésil, les taux de croissance des cas d'infection et de mortalité continuent d'augmenter. En mars 2021, le Brésil a atteint un scénario alarmant et pour la première fois depuis le début de la pandémie. Celui-ci se matérialise par une aggravation simultanée de plusieurs indicateurs, avec l'augmentation du nombre de cas et de décès, le maintien de niveaux élevés d'incidence de SRAG [Syndrome respiratoire



aigu sévère], la positivité élevée des tests et la surcharge des hôpitaux » (FIOCRUZ, 2021b). De plus, pour la première fois, 19 des 27 unités de la Fédération avaient des taux d'occupation des lits en unité de soins intensifs (USI) supérieurs à 80% (FIOCRUZ, 2021b).

En outre, la pandémie a également contribué au fait que le Brésil a connu la plus forte baisse historique de son PIB en 2020, ce qui a conduit le pays à quitter la liste des dix plus grandes économies du monde, selon la cotation du risque par l'agence Austin Rating (ALVARENGA, 2021).

En ce sens, la catastrophe de la Covid-19, aggravée par l'inertie de l'État et la crise économique, a exacerbé les inégalités structurelles existantes, générant un impact disproportionné sur les personnes vulnérables au Brésil.

Au sein de ce groupe se distinguent les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, ainsi que les indigènes et les personnes en situation de pauvreté.

4.1 MIGRANTS, REFUGIES ET DEMANDEURS D'ASILE

La moindre définition d'une pandémie se traduit par l'un des pires scénarios liés à une maladie donnée, compte tenu de son échelle de gravité. Cela signifie dire qu'un nouvel agent pathogène transcende les frontières, afin de contaminer différentes personnes, pays et continents. Outre ce facteur, la propagation mondiale de maladies telles que la Covid-19 est indéniablement favorisée par la circulation des personnes, ce qui intensifie la fluidité de la propagation du virus à travers les modes de transport, notamment dans les airs. Dans les circonstances actuelles, les flux de transport aérien permettent aux individus contaminés d'atteindre d'autres pays, ce qui corrobore la propagation rapide de la maladie.

Citant un cas similaire, à Wuhan, l'épicentre du virus, les routes aériennes ont permis à environ 30000 personnes de voler chaque jour vers différentes destinations à travers le monde (CHAVES ; BELLEI, 2020). Pour contenir la propagation de la Covid-19, le gouvernement chinois a choisi de restreindre la mobilité entre ses territoires en fermant les réseaux de transports en commun. En conséquence, les



relations internationales ont également été modifiées, ce qui a conduit plusieurs pays à également mettre en œuvre la fermeture des frontières terrestres et à restreindre l'entrée des personnes en provenance de lieux contaminés, empêchant l'entrée de non-ressortissants.

Malgré la nécessité de restreindre la circulation, le fait est que la fermeture partielle ou totale des frontières doit être soigneusement analysée, car ses effets touchent des aspects liés à la portée protectrice du droit international, ainsi qu'aux relations économiques et sociales. En mars 2020, les pays européens ont décidé de limiter le flux de personnes à leurs frontières, et plus tard, l'attitude a été reproduite dans plusieurs autres pays, tels que l'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, l'Australie, le Pérou, la Colombie, Israël, entre autres. Il est à noter que les pays européens cohabitent avec la libre circulation des personnes, compte tenu des conditions d'ouverture des frontières établies depuis le traité de Schengen. En conséquence, l'accord a établi l'absence de contrôles aux frontières ou douaniers entre les pays signataires.

La dynamique des frontières est certainement antérieure à l'épidémie de coronavirus. L'idéologie de la construction de murs sur les limites territoriales découle d'un triple impératif de lutte : l'immigration illégale, le trafic de drogue et, dans de nombreux pays, le terrorisme. En d'autres termes, ces restrictions sont, en dernière analyse, une réponse à la mondialisation. Cependant, la construction de barrières qui visent à repousser tout étranger, dans la mesure où il est considéré comme un « ennemi malade », peut représenter une violation des valeurs inscrites dans le droit international des droits de l'Homme et le concept même de cosmopolitisme.

Une telle attitude, bien que visant à contenir ou retarder la propagation du virus, sert à de nombreuses reprises à propulser l'intensification des préjugés. En ce sens, Kant avait déjà reconnu que l'ingérence de puissances étrangères constituerait une violation du droit d'un peuple indépendant de combattre sa maladie interne ; ce serait donc un scandale, et mettrait en péril l'autonomie de tous les Etats.



Ainsi, les nations semblent montrer une préférence pour une distance à l'union des forces, cette dernière qui résulterait de l'application directe du principe de solidarité.

Le Brésil, pays d'Amérique latine comptant le plus grand nombre de personnes infectées par le coronavirus, a également choisi de fermer ses frontières, décision soutenue par la loi n ° 13 797, du 6 février 2020. Au Journal officiel, la mesure a été qualifiée d'« exceptionnelle et temporaire », conformément à la tendance mondiale. L'ordonnance prévoyait le rapatriement ou l'expulsion de ceux qui souhaitaient entrer dans le pays, que ce soit par voie terrestre ou fluviale, même s'ils étaient demandeurs d'asile. Dans le scénario brésilien, la restriction est basée sur l'argument selon lequel le système de santé unifié a du mal à aider les innombrables populations à traiter les personnes infectées.

Cependant, cette conduite semble cacher une autre préoccupation : la migration. Pour ne citer qu'un exemple, la migration vénézuélienne a augmenté massivement depuis 2015, une époque où sa crise économique et sociale s'est considérablement aggravée. Le traitement discriminatoire est évident dans la mesure où la population vénézuélienne a été le premier groupe à être empêché d'entrer dans le pays et les seuls résidents permanents à avoir été empêchés de rentrer au Brésil.

En outre, les mesures visant à restreindre l'entrée dans le pays ont entraîné une augmentation de 9200% des expulsions d'étrangers par la police fédérale brésilienne entre avril et juillet 2020, par rapport à la même période en 2019. La nationalité bolivienne a été la plus touchée, représentant 70% de toutes les expulsions. Cependant, les Boliviens expulsés étaient entrés dans le pays pour se faire soigner contre la Covid-19, selon le ministère public fédéral (PRAZERES, 2020).

Ces mesures discriminatoires révèlent la violation des obligations internationales et des droits de l'Homme par l'État brésilien. Dans le rapport mondial 2021 de l'ONG *Human Rights Watch* sur le rôle du Brésil face à la Covid-19, il a été souligné que les gouvernements, même en cas d'urgence, ne peuvent pas imposer des restrictions discriminatoires et restent donc obligés d'observer le principe de non refoulement face à des menaces de persécution, à une exposition à des conditions



inhumaines ou dégradantes ou à des menaces à la vie et à la sécurité physique (HUMAN RIGHTS WATCH, 2021).

Si cela ne suffisait pas, depuis le début de 2021, le Brésil est confronté à une nouvelle crise migratoire internationale dans la frontière avec le Pérou. La ville d'Assis Brasil, située dans l'État d'Acre, en plus de souffrir de l'impact de la pandémie – étant considérée comme la ville avec le taux de contamination le plus élevé de la Covid-19 –, a également été le théâtre d'un flux migratoire élevé, en raison de la fermeture des frontières par le gouvernement péruvien. Depuis 2010, l'Acre est devenu la porte d'entrée des Haïtiens qui migrent vers le Brésil et, en raison du nombre élevé de migrants, une situation d'urgence sociale y a été déclarée.

En 2016, l'Acre a commencé à servir de pont pour ceux qui voulaient quitter le Brésil et se rendre dans d'autres pays. À partir du début de la pandémie en 2020, le flux migratoire de personnes à la recherche d'une sortie du Brésil s'est accru, ce qui a conduit la ville d'Assis Brasil à déclarer l'état d'urgence et à demander une intervention fédérale. Au cours de l'année 2020, le nombre de migrants a diminué jusqu'à la date à laquelle le gouvernement péruvien a fermé ses frontières, mais cette fermeture a conduit à une forte concentration de migrants sur le pont d'intégration qui relie la ville d'Assis Brasil au Pérou. Ce lourd contexte s'ajoute au fait qu'Assis Brasil n'a pas la capacité financière de gérer la pandémie ni la crise migratoire (MUNIZ, 2021).

Pareillement, les migrants, les réfugiés ou les demandeurs d'asile qui restent au Brésil ont été exclus de l'action de l'État brésilien face à la Covid-19, même s'ils ont été confrontés à des difficultés de toutes sortes. Bien que l'aide d'urgence accordée par le gouvernement fédéral pendant la pandémie ait officiellement couvert ce groupe, des milliers n'y ont pas eu accès en raison des nombreuses difficultés d'enregistrement ou encore de l'absence de documentation concernant la régularisation de leur séjour dans le pays. De plus, même si certains l'ont obtenu, sa valeur n'était pas suffisante pour une survie minimalement digne.

Les préjugés envers les étrangers se structurent face à la différence et semblent exacerbés dans un contexte d'adversité, comme celui provoqué par la pandémie. Ainsi, « même s'ils sont loin de causer des dommages matériels aux



membres de la société qui les héberge, leur comportement et leur propre présence représentent aussi une menace pour les valeurs socialement partagées, qui, instinctivement, au contact de différence, sont rectifiées et conçues comme si elles étaient immuables et bien définies dans leurs contours » (SANTORO, 2014). Ainsi, la coopération et la solidarité internationales échouent à nouveau lorsqu'elles sont mises en pratique, même au moment où, au contraire, elles sont urgentes et indispensables.

4.2 LES POPULATIONS INDIGENES

Les peuples indigènes sont insérés dans un contexte de vulnérabilité historique depuis la colonisation brésilienne et ce *status quo* s'est considérablement aggravé lors de la catastrophe de la Covid-19.

De nombreuses plaintes déposées par des membres de la population indigène auprès d'organismes nationaux et internationaux ont mis en garde contre les actions et les omissions de l'État dans la protection de la population autochtone face de la Covid-19. Ces plaintes ont souligné que le plan de l'État pour lutter contre la pandémie, comme la barrière sanitaire, avait exclu 70% des terres autochtones. En outre, il n'existait pas de stratégie gouvernementale spécifique pour au moins 40% des peuples autochtones des zones urbaines (SOCIOAMBIENTAL, 2020).

En réponse aux plaintes des peuples autochtones et aussi de celles des partis politiques, la Cour suprême a déterminé certaines actions, y compris l'ordre donné au gouvernement fédéral d'élaborer, avec la participation des communautés et du Conseil national des droits de l'Homme, un plan pour faire face à la situation au bénéfice des peuples autochtones brésiliens (STF, 2020a).

La Commission interaméricaine des droits de l'Homme s'est également prononcée contre les plaintes des peuples autochtones *Yanomami* et *Ye'kwana* et, en juillet 2020, a accordé une mesure de précaution pour éviter des dommages irréparables à ces communautés. Plus précisément, la CIDH a demandé au Brésil d'adopter des mesures pour protéger le droit à la santé, à la vie et à l'intégrité personnelle, tout cela dans une perspective culturelle appropriée pour empêcher la



propagation de la Covid-19, ainsi que la fourniture de soins médicaux adéquats (CIDH, 2020).

Cependant, l'inertie de l'État et le manque de prise en compte de la vulnérabilité particulière de ces peuples ont conduit à un taux élevé de létalité par le virus dans ces populations, qui était de 16% plus élevé que dans l'ensemble du Brésil en décembre 2020 (LUPION, 2020).

La vulnérabilité des peuples autochtones s'est aggravée pendant la pandémie en raison également d'autres facteurs, tels que l'échec du système de santé, la difficulté de l'isolement et l'existence d'activités illégales sur les terres des indigènes. Au Brésil, « l'accès insuffisant aux soins de santé et la prévalence des maladies respiratoires ou d'autres maladies chroniques ont rendu les peuples autochtones particulièrement vulnérables aux complications de la Covid-19 », selon le rapport mondial 2021 de *Human Rights Watch* (HUMAN RIGHTS WATCH, 2021).

En ce qui concerne les mesures prises dans la lutte contre la Covid-19, il est observé que l'organe chargé de la coordination et de l'exécution des politiques autochtones – la Fondation Nationale de l'Indien, lorsqu'il a restreint l'entrée des personnes sur les terres autochtones à titre préventif, n'a pas considéré que dans ces territoires la présence d'activités illégales existait déjà, ce qui a grandement contribué à la propagation du virus dans ces communautés.

En outre, le gouvernement fédéral n'a présenté aucun plan spécial tenant compte de la situation de vulnérabilité des autochtones lors de l'octroi du bénéfice de l'aide d'urgence. Ce fait a conduit un nombre considérable de ses membres à quitter leur territoire, afin d'obtenir le bénéfice d'une protection dans les centres urbains, créant ainsi un nouveau problème : les villes étant un lieu d'infection, ils ont fini par ramener le virus dans leurs villages.

La réalité socioculturelle des peuples autochtones, et notamment celle tenant à leur isolement, n'a pas non plus été prise en compte. D'abord parce qu'on ne considérait pas que pour ces peuples l'isolement est extrêmement difficile, puisque la forme d'organisation sociale est collective et partagée : le lieu où ils dorment, leurs ustensiles ou objets personnels. En outre, aucune action spécifique n'a été menée



pour informer et inclure la participation des communautés autochtones dans un plan de lutte contre la Covid-19. Ces facteurs ont contribué au taux élevé de contagion et de mortalité autochtone, ce qui représente une lourde perte, non seulement en raison de la perte de chaque vie – en particulier pour les personnes âgées, mais aussi pour la mémoire autochtone qui se caractérise par l'oralité et est transmise par des tuteurs âgés.

En ce sens, les peuples autochtones ont été doublement touchés : en tant que victimes de la catastrophe de la Covid-19 et en raison de l'absence d'une politique gouvernementale spécifique pour faire face à la pandémie.

4.2.1 L'Amazonie

L'Amazonie est l'écosystème avec la plus grande diversité d'espèces sur un même territoire et occupe près de 50% du territoire brésilien. C'est l'une des zones dotées du plus grand nombre de terres autochtones protégées, malgré le fait que le plus grand nombre d'indigènes brésiliens vivent en dehors de l'Amazonie. Ces dernières années, elle a été confrontée à une déforestation sans précédent : en 2019, la déforestation a augmenté de 85% et le nombre d'incendies a atteint son plus haut niveau en 10 ans de janvier à septembre 2020. La pollution de l'air causée par les incendies a eu un effet néfaste sur la population et a conduit à 2.195 admissions à l'hôpital rien qu'en 2019 (HUMAN RIGHTS WATCH, 2021).

Avec la pandémie, les incendies ont atteint des taux records dans les régions de l'Amazonie ainsi que du Pantanal, entre la période de janvier à septembre 2020, selon une étude de l'Observatoire du climat et de la santé (ICIC / FIOCRUZ, 2021). Cette étude a également révélé que la coexistence à la fois des incendies et la présence de la Covid-19 pourraient exacerber l'impact de la pandémie dans la région. En effet, le système respiratoire des personnes exposées aux incendies « peut entraîner une augmentation de la population sensible au virus et provoquer davantage de cas de maladies graves » (HENDERSON, 2020).



De plus, le système de santé de la région amazonienne était déficient avant même la pandémie. Ainsi, la ville de Manaus, capitale de l'État d'Amazonas, comptait l'un des plus faibles nombres de lits et d'unités de soins intensifs parmi les capitales. Ce n'est pas sans raison que Manaus a été la première ville à subir un effondrement du système de santé au premier semestre 2020. La surpopulation des hôpitaux et le taux d'occupation des lits en USI était proche de 100% et en raison du taux de mortalité élevé, il a été nécessaire de construire des fosses collectives et d'installer des chambres froides dans les cimetières (CAMPBELL, 2020).

Lors de la crise aggravée par une deuxième vague épidémiologique, en janvier 2021, le système de santé n'avait plus de lits vacants d'hospitalisation et il n'y avait pas non plus d'espace pour l'enterrement des morts. Cette deuxième vague était encore plus grave et Manaus a fait face à une des crises les plus aiguës au monde. Dans ce contexte, même si d'innombrables critiques ont été portées à la connaissance du gouvernement, aucune action efficace n'a été prise (LUPION, 2021), obligeant plusieurs patients à être transférés vers d'autres unités de la Fédération pour survivre.

4.3 PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETE

La pauvreté en soi constitue un problème de droits de l'Homme qui se traduit par des obstacles à la jouissance et à l'exercice des droits dans des conditions d'égalité réelle de la part des personnes, groupes et collectifs qui vivent dans cette situation. Le Brésil est inséré en Amérique latine, l'une des régions la plus inégale du monde, dont les données les plus récentes, de l'année 2019, révèlent que 24,7% (51,7 millions) des personnes vivaient dans la pauvreté⁷, tandis que 6,5% de la population (13,7 millions) se trouvent dans l'extrême pauvreté⁸, la plupart étant noirs ou bruns, selon les données de l'Institut brésilien de géographie et de statistique - IBGE (2020a).

⁷ Personne pauvre : personne vivant avec 5,50 \$ US par jour en termes de pouvoir de parité d'achat - PCC.

⁸ Personne en situation d'extrême pauvreté : personne vivant avec 1,90 USD par jour en termes de parité de pouvoir d'achat - PCC.



Avec la pandémie, il y a eu une augmentation des inégalités sociales, du chômage, une baisse des salaires, l'appauvrissement de la population et l'augmentation de la faim, ce qui a contribué à l'augmentation du nombre de personnes vivant dans la pauvreté. Même si l'État a accordé une aide d'urgence à un total de 41,0% des familles pauvres, la plupart des personnes vulnérables n'en a pas bénéficié en raison du manque d'informations, de documents ou de difficultés dans le système de d'octroi des aides (IBGE, 2020b).

De plus, le contexte d'appauvrissement s'est aggravé du fait de la réduction du montant des aides publiques et, en particulier, de la fin du versement des prestations sociales en décembre au titre de l'année 2020. Par ailleurs, sans, d'une part, la reprise de l'économie et, d'autre part, le Brésil étant le protagoniste des taux élevés de contamination et de létalité dus à Covid-19, des milliers de familles doivent encore être plongées dans la pauvreté ou l'extrême pauvreté.

Dans le monde, plus de 1,8 milliard de personnes sont dans la rue ou dans des conditions d'isolement social inadéquates, et pour plus de 2,2 milliards de personnes l'accès à l'eau n'est pas une réalité. Dans ce contexte, le simple fait de se laver les mains régulièrement n'est pas une option, selon les données de l'ONU (ONU, 2021). Au Brésil, une grande partie de la population n'a pas d'accès à l'eau, plus de 100 millions de personnes n'ont pas accès à des services sûrs de traitement et de collecte des eaux usées, 15 millions d'habitants des zones urbaines n'ont pas accès à l'eau traitée, 25 millions de personnes dans les zones rurales ont accès à un niveau d'eau de base et 2,3 millions utilisent une eau non fiable pour leur consommation et leur hygiène personnelle (UNICEF, 2021), ce qui aggrave davantage la situation.

Un point commun des personnes en situation de pauvreté est une plus grande exposition au virus, car elles rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre des mesures de distanciation sociale, ainsi que d'accès au système de santé publique, au dépistage, et d'accès à des équipements de protection contre le virus. Cette exposition s'est aggravée car l'État ne semble pas avoir mis en œuvre une action spécifique qui considère la pauvreté comme une condition particulière de vulnérabilité de ce groupe dans le plan de lutte contre la pandémie à traiter en priorité. De plus, le fait de ne pas



donner la priorité aux pauvres dans le plan de vaccination peut accentuer les inégalités sociales (AZEVEDO, 2021).

Un autre groupe en situation de pauvreté qui a été particulièrement touché sont les personnes des périphéries, des *favelas* et des régions les plus pauvres du Brésil. Comme il a déjà été mentionné, le rapport de la revue médicale britannique *The Lancet Respiratory Medicine* a indiqué que la Covid-19 a eu un impact disproportionné sur le Brésil, par région, ainsi que par race et niveau d'éducation. Il est donc évident que les régions les plus pauvres du Brésil, telles que le Nord et le Nord-Est, enregistrent les taux d'hospitalisation et de mortalité les plus élevés.

En outre, il a été identifié que les noirs et les bruns mouraient davantage par rapport à d'autres catégories de population. Il a été révélé que le taux de mortalité des brésiliens analphabètes était de 63%, bien plus élevé que le taux de 23% pour les diplômés (RANZANI et al, 2021). Plusieurs études d'impact par Etat ont indiqué que la Covid-19 affecte davantage les régions les plus pauvres du Brésil et qu'il y est alors plus mortel. Par exemple, dans l'État de São Paulo, du début de la pandémie jusqu'à décembre 2020, les régions périphériques et la population noire ont été les plus touchées et ont présenté une surmortalité. En revanche, les districts où il y avait un pouvoir d'achat plus élevé et une plus faible proportion de population noire présentaient une surmortalité faible ou nulle, selon les données de l'Institut Pólis. Dans l'État de Rio de Janeiro, la pandémie a frappé les régions les plus pauvres de façon plus grave, selon les données de Fiocruz (2021a). De plus, les favelas de de Rio de Janeiro ont atteint un taux de létalité très élevé de 10,7% par rapport à la moyenne générale du pays de 3,1%, cela au mois d'août 2020. Jusqu'en décembre 2020, les favelas comptaient plus de victimes mortelles de la Covid- 19 que 142 pays, et seraient à la 49^e place du classement mondial s'ils représentaient un pays, selon les données du « *Painel Unificador Covid-19 nas Favelas do Rio de Janeiro* » et de l'Université Johns Hopkins (SALLES, 2020).

En revanche, en raison de l'absence de politiques publiques étatiques, le Brésil a été témoin d'actions préventives individuelles et collectives de la société elle-



même, qui se sont révélées comme un véritable espoir de coopération et de solidarité pouvant servir d'exemple à la société internationale.

Plusieurs initiatives individuelles et des ONGs sont à souligner, telles que les actions menées par les habitants de la favela de Paraisópolis à São Paulo et les actions en faveur des personnes dans la rue. L'organisation des habitants de Paraisópolis, l'une des plus grandes favelas du Brésil, a garanti la sécurité alimentaire et l'achat du matériel sanitaire nécessaire pour contenir le virus. La prévention et la surveillance de Covid-19 ont été si efficaces qu'en mai 2020, Paraisópolis avait un meilleur contrôle de la pandémie que la municipalité de São Paulo (INSTITUTO PÓLIS, 2020).

Face à une insuffisance de politiques publiques efficaces, d'innombrables autres favelas et communautés pauvres du Brésil ont travaillé avec le soutien du secteur privé pour acheter des équipements de protection, ainsi que pour désinfecter et distribuer des produits d'hygiène et de nettoyage. Par ailleurs, des personnes sans domicile, totalement démunies par l'Etat, ont été accueillies et aidées par différents secteurs de l'initiative privée, notamment à travers des dons de vivres, de vêtements, de kits d'hygiène et d'équipements de protection contre la Covid-19.

5 QUELQUES RÉFLEXIONS SUR L'AVENIR

Tout au long de cette étude, il est possible d'observer les innombrables mesures qui provoquent l'égoïsme et l'individualisme des nations, en particulier l'inertie de l'État, réalisant ainsi l'inapplicabilité pratique des principes de solidarité et de coopération internationale.

Les principes susmentionnés sont inscrits en droit international dans une culture de sécurité et sont intrinsèquement liés à la responsabilité de la protection mondiale, fondée sur la résignation de la souffrance d'autrui, dont la performance, bien que proche d'une dimension utopique, est pragmatique (BRASIL, 2005).



De cette manière, le déni pratique de la solidarité et de la coopération souligne la nécessité d'incorporer à l'ordre juridique international également le principe de la non-indifférence. Un tel exercice coopère sur la scène internationale dans la mesure où il a été pensé comme un instrument capable de soutenir les actions interétatiques et « les problèmes liés aux difficultés économiques, aux catastrophes environnementales, aux bouleversements sociaux, au crime organisé, au trafic de drogues, à la violation de l'Etat de droit, la faim, la misère, les conflits armés (...) en tant que variables qui peuvent affecter les États souverains » (GUERRA, 2008).

Ainsi, des principes tels que la solidarité universelle, ainsi que le principe de non-indifférence, doivent guider l'action des sujets internationaux, puisqu'ils concernent la promotion de « changements dans les comportements et les actions adoptés par les États afin de réduire les multiples problèmes existants dans le monde » (GUERRA, 2016). Cela signifie que les nations doivent adopter une position à la fois favorable et de non indifférente face aux situations défavorables annoncées dans le domaine des relations internationales.

Ainsi, de nos jours, certaines mesures stigmatisent les conséquences funestes d'une conduite d'indifférence, afin d'illustrer que la fraternité, la solidarité et la communion d'actions globales au service du bien général de la population peuvent encore prospérer, malgré le fait que les actions multilatérales sont obligatoires.

En ce sens, des actions ont été menées dans le but de valider le développement et le combat des nations vis-à-vis de la Covid-19. Un exemple de ceci peut être vu dans les dons de matériel médical (150.000 masques médicaux) faits par la Banque de l'Industrie et du Commerce de Chine (ICBC) au gouvernement de l'État de São Paulo. La conduite reflète la solidarité et la non-indifférence avec le peuple brésilien, ce qui constitue également un engagement en termes d'aide, extrêmement important dans la situation actuelle. Les provinces chinoises ont également fait des dons au Brésil, comme ce fut le cas avec le Sichuan, qui a livré le 8 mai un lot de fournitures médicales au gouvernement de Pernambuco. A cette occasion, le consul général de Chine à Recife a déclaré que l'amitié entre les peuples, dont l'existence



remonte au début des années 1990, se renforce à travers la coopération dans la lutte contre le coronavirus.

Une action similaire a été développée par la société nord-américaine Alcoa, qui travaille dans les opérations de mines de bauxite et de raffineries d'aluminium dans plusieurs territoires à travers le monde, dont le Brésil. Entre autres mesures, l'entreprise a acheté des articles de santé d'urgence, ainsi que du matériel d'hygiène personnelle et des paniers alimentaires de base pour les municipalités de Poços de Caldas, dans l'État de Minas Gerais ; São Luís, au Maranhão ; et Juruti, au Pará. L'entreprise a participé à la construction de 40 nouveaux lits d'isolement dans l'Etat du Minas Gerais (20 pour Santa Casa de Poços de Caldas (MG) et 20 autres à l'hôpital). En plus, elle a fait un don de respirateurs mécaniques et de masques KN95 pour les hôpitaux publics de l'État de Maranhão dépassant la somme de 500.000 reais.

Parmi d'autres mesures, l'ONU a évoqué la nécessité d'une coopération internationale pour assurer la protection de tous les individus. En conséquence, une résolution (A / RES / 74/274) a été approuvée par l'Assemblée générale de l'ONU le 20 avril 2020, afin de promouvoir une action mondiale pour accroître rapidement le développement, la fabrication et l'accès aux médicaments, vaccins et équipements médicaux, afin de retenir la pandémie de coronavirus. La proposition a été présentée par le Mexique et parrainée par 75 Etats.

La résolution recommande des options pour garantir un accès opportun et équitable aux tests, aux fournitures médicales, aux médicaments et aux futurs vaccins contre les coronavirus en particulier pour les pays en développement. Il préconise également une meilleure coordination, y compris avec le secteur privé, en vue du développement, de la fabrication et de la distribution rapides de produits de diagnostic, d'antiviraux, d'équipements de protection individuelle et de vaccins.

L'appel de l'ONU, contenu dans la résolution, vise à ce que tous les pays prennent des mesures immédiates pour éviter les actes de spéculation et de stockage indus qui « pourraient entraver l'accès aux médicaments essentiels, aux vaccins, aux équipements de protection individuelle et aux médecins ».



Le document réaffirme que le rôle de l'Organisation des Nations Unies est essentiel dans la coordination de la réponse mondiale pour contrôler et contenir la propagation de la Covid-19. Malgré cela, certains États membres de l'ONU ont cessé de soutenir l'initiative, parmi lesquels les États-Unis et le Brésil, ainsi que d'autres comme le Venezuela, la Corée du Nord, la Slovaquie, le Gabon, la Hongrie, l'Iran, le Pakistan, le Congo, la Roumanie, la Russie et la Somalie et l'Australie.

6 CONSIDÉRATIONS FINALES

Lorsqu'il a été élevé dans la catégorie de pandémie par l'Organisation mondiale de la santé, avec des effets et des conséquences catastrophiques au niveau international, la propagation de la Covid-19, en tant que problème mondial, a acquis une nouvelle dimension, qui comprend le fait que son traitement est également mondial et collectif, sans place pour des actions non coordonnées et isolées.

La diffusion du coronavirus remet en question l'idée que des problèmes d'ordre transnational peuvent rester attachés à un certain territoire, ce qui pose des questions sur la conception même de la souveraineté. Les effets de la pandémie, ainsi que d'autres problèmes mondiaux, montrent clairement que le monde d'aujourd'hui se présente très différemment de celui dans lequel les États-nations ont émergé : la communication est instantanée, le flux de personnes est intense, les quelques barrières n'existent plus que dans les cartes géographiques et les problèmes et les maladies sont devenus universels.

Dans ce contexte, des principes tels que la solidarité mondiale et la non-indifférence doivent être une véritable boussole pour guider les pratiques des États face aux situations les plus défavorables qui se manifestent dans le domaine des relations internationales, qu'elles proviennent de crises économiques, de catastrophes environnementales, de trouble social, soit de crime organisé ou trafic de drogues, ou alors de la rupture de l'État de droit, des conflits armés, de la faim, de la misère et de la maladie, comme c'est le cas de la Covid-19.



En effet, des problèmes de cette nature sont susceptibles d'affecter l'humanité dans son ensemble et, par conséquent, donnent lieu à l'adoption de mesures coordonnées au niveau international, avec des répercussions sur le droit interne des États nationaux, à travers la création d'obligations positives.

Ainsi, face à la catastrophe annoncée, certaines questions sont urgentes, comme celle de savoir quelles leçons importantes pour la communauté mondiale peuvent être tirées d'une pandémie aussi dévastatrice.

Un premier effet à observer est lié à la nécessité de gérer la santé publique de manière satisfaisante, afin de réduire le nombre de cas de personnes infectées et de décès. Adopter des mesures et des pratiques de prévention et de confinement de la Covid-19 par tout le monde et pas seulement par certains étaient et sont toujours nécessaires.

La deuxième leçon semble être celle de « l'insuffisance d'autosuffisance » en cela que des problèmes d'une certaine ampleur doivent être résolus en fonction de leur grandeur, avec des actions coordonnées et solidaires au même niveau que leur portée. Pour cette raison, la recherche de solutions aux problèmes qui affectent l'humanité dans son ensemble doit être coordonnée sur le plan mondial.

C'est peut-être la leçon la plus importante du scénario pandémique. A savoir celle qui consiste à comprendre à quel point les individus dépendent les uns des autres et, surtout, à quel point les États ne peuvent pas coexister isolément.

À certains moments de l'histoire humaine, la solidarité a été importante, comme elle continue de l'être. Mais il faut construire un véritable engagement de la société internationale dans la recherche du dialogue, de la coopération entre les peuples, de la paix et d'une planète plus solidaire, humaine et non indifférente aux problèmes d'autrui. Le développement de la « culture de la non-indifférence » avec la participation effective de multiples acteurs de la société mondiale permettra certainement de dépasser ce moment de pandémie mondiale et, espérons-le, un ordre international en émergera dont le lieu principal sera l'être humain.



RÉFÉRENCES

ALVARENGA, Darlan. *Brasil sai de lista das 10 maiores economias do mundo e cai para a 12ª posição, aponta ranking. G1, 2021.* Disponível em: <https://g1.globo.com/economia/noticia/2021/03/03/brasil-sai-de-lista-das-10-maiores-economias-do-mundo-e-cai-para-a-12a-posicao-aponta-ranking.ghtml>. Acesso em: 04 de março de 2021.

AMARAL, Francisco. *Direito Civil: introdução*. 7. ed. rev., atual. e aum. Rio de Janeiro: Renovar, 2008.

AMORIM, Celso. *Discurso na cerimônia de formatura da turma 2005-2007 do Instituto Rio Branco*. Brasília, 29/4/2008. Texto integral disponível no site www.mre.gov.br.

ARENDT, Hannah. *As origens do totalitarismo*. Tradução de Roberto Raposo. São Paulo: Companhia das Letras, 1998.

ASIAN PACIFIC POLICY AND PLANNING COUNCIL (A3PCON). *Incidents of Coronavirus-Related Discrimination*. Disponível em: http://www.asianpacificpolicyandplanningcouncil.org/wp-content/uploads/STOP_AAPI_HATE_MONTHLY_REPORT_4_23_20.pdf. Acesso em 12 de maio de 2020.

AZEVEDO, Ana Lucia. *Cientistas criticam ausência de prioridade a pobres e negros na vacinação contra Covid-19. O Globo, 2021.* Disponível em: <https://oglobo.globo.com/sociedade/vacina/cientistas-criticam-ausencia-de-prioridade-pobres-negros-na-vacinacao-contra-covid-19-1-24851931>. Acesso em: 02 de fevereiro de 2021.

BAUMAN, Zigmunt. *Europa: uma aventura inacabada*. Rio de Janeiro: Ed. Jorge Zahar, 2006

BRASIL. Luiz Inácio Lula da Silva. *Presidente da República. Discurso na Cerimônia de Formatura da Turma "Celso Furtado" (2002) do Instituto Rio Branco*. Disponível em: <http://funag.gov.br/biblioteca/download/635-formaturas-do-instituto-rio-branco-2004-2008-discursos-vol-1.pdf> >. Acesso em: 14 de maio de 2020.

CAMPBELL, Ulisses. *Um retrato do colapso hospitalar em Manaus durante a pandemia. Época, 2020.* Disponível em: <https://epoca.globo.com/sociedade/um-retrato-do-colapso-hospitalar-em-manaus-durante-pandemia-1-24390212>. Acesso em: 03 de março de 2021.



CHAVES, T. S. S.; BELLEI, N. SARS-COV-2, *o novo Coronavírus: uma reflexão sobre a Saúde Única (One Health) e a importância da medicina de viagem na emergência de novos patógenos*. **Revista de Medicina**, vol. 99, nº 1, pp. I-IV.

COMISSÃO INTERAMERICANA DE DIREITOS HUMANOS (CIDH), **CIDH: Informe sobre pobreza y derechos humanos en las Américas**. OEA/Ser.L/V/II.164, 7 Septiembre 2017. Disponível em: <https://www.oas.org/es/cidh/informes/pdfs/PobrezaDDHH2017.pdf>. Acesso em: 20 de fevereiro de 2021.

COMISSÃO INTERAMERICANA DE DIREITOS HUMANOS (CIDH). **Membros dos Povos Indígenas Yanomami e Ye'kwana em relação ao Brasil**, 17 de julho de 2020. Resolução 35/2020. Medida Cautelar No. 5623-20. Disponível em: <https://www.oas.org/es/cidh/decisiones/pdf/2020/35-20MC563-20-BR-PT.pdf>. Acesso em: 20 de agosto de 2020.

COMPARATO, Fábio Konder. *Prefácio*. In: RAMOS, André de Carvalho. **Teoria Geral dos Direitos Humanos na Ordem Internacional**. Rio de Janeiro: Renovar, 2005.

CONNECTAS. *Ministério de Damares executa só 3% do orçamento para Covid-19*. **Conectas**, 2020. Disponível em: <https://www.conectas.org/noticias/ministerio-de-damares-executa- apenas-3-do-orcamento-destinado-ao-enfrentamento-da-pandemia#:~:text=A%20escassez%20de%20normas%20publicadas, apenas%203%25%20do%20valor%2C%20segundo>. Acesso em: 15 de fevereiro de 2021.

FIOCRUZ. *Boletim Extraordinário*. **Boletim Observatório Covid-19**. Rio de Janeiro: 2021b. Disponível em: https://agencia.fiocruz.br/sites/agencia.fiocruz.br/files/u35/boletim_extraordinario_2021-marco-03.pdf. Acesso em: 03 de março de 2021.

FIOCRUZ. **Radar Covid-19, Favelas**: edição 3. Rio de Janeiro: 2021a. Disponível em: https://portal.fiocruz.br/sites/portal.fiocruz.br/files/documentos/covid19nasfavelas_ed3.pdf. Acesso em: 03 de março de 2021.

GUERRA, Sidney. "A não indiferença no direito internacional". **Cadernos da Escola de Direito e Relações Internacionais**, 2008 n. 9, p. 356-69.

GUERRA, Sidney. *Conflitos armados, catástrofes e assistência humanitária: uma leitura a partir do Direito Internacional das Catástrofes e a Necessária Mudança de Paradigma*. **Direito Público Contemporâneo**, Curitiba: Instituto Memória, 2017, p. 91.



GUERRA, Sidney. **Curso de direito internacional público**. 10 ed. São Paulo: Saraiva, 2016.

GUTERRES, António. *We are all in this Together: Human Rights and COVID-19 Response and Recovery*. **UN**, 2020. Disponível em: <https://www.un.org/en/un-coronavirus-communications-team/we-are-all-together-human-rights-and-covid-19-response-and>. Acesso em: 08 de março de 2020.

HENDERSON, Sarah B. (2020) *The Covid-19 Pandemic and Wildfire Smoke: Potentially Concomitant Disasters*. **American Public Health Association**. Disponível em: <https://ajph.aphapublications.org/doi/full/10.2105/AJPH.2020.305744>. Acesso em: 01 de março de 2021.

HUMAN RIGHTS WATCH (2021). **Relatório mundial 2021: Nossa Revisão anual dos direitos humanos ao redor do mundo**. Disponível em: <https://www.hrw.org/pt/world-report/2021>. Acesso em: 23 de fevereiro de 2021.

IBGE. **Síntese de indicadores sociais: uma análise das condições de vida da população brasileira: 2020**. IBGE, Coordenação de População e Indicadores Sociais, 2020a. Disponível em: <https://biblioteca.ibge.gov.br/index.php/biblioteca-catalogo?view=detalhes&id=2101760>. Acesso em: 23 de fevereiro de 2021.

IBGE. **Instrumentos de coleta. PNAD COVID-19 [Internet]**. Rio de Janeiro: IBGE, 2020b. Disponível em: <https://covid19.ibge.gov.br/pnad-covid/rr>. Acesso em: 15 de fevereiro de 2021.

ACCYOLI, Hildebrando. **Tratado de Direito Internacional Público. Volume I**. São Paulo/SP: Editora Quartier Latin, 2009.

ICIC/Fiocruz. **Nota Técnica Observatório de clima e saúde: Covid-19 e queimadas na Amazônia Legal e no Pantanal: aspectos cumulativos e vulnerabilidades**. Rio de Janeiro: 2020. Disponível em: https://portal.fiocruz.br/sites/portal.fiocruz.br/files/documentos/nota_queimadascovid_nov2020.pdf. Acesso em: 20 de fevereiro de 2021.

IHME - Institute for Health Metrics and Evaluation. **Seattle, WA: IHME, University of Washington**, 2018. Disponível em: <http://www.healthdata.org>. Acesso em 12 de maio de 2020.

INSTITUTO PÓLIS. **Abordagem territorial e desigualdades raciais na vacinação contra covid-19. Instituto Pólis**, 2021. Disponível em: <https://polis.org.br/estudos/territorio-raca-e-vacinacao/>. Acesso em: 01 de março de 2021.

INSTITUTO PÓLIS. **Paraisópolis tem melhor controle da pandemia que o município de São Paulo. Instituto Pólis**, 2020. Disponível em: <https://polis.org.br/noticias/paraisopolis/>. Acesso em: 20 de fevereiro de 2021.



KANT, Immanuel. *A Paz Perpétua.: um projeto filosófico*. Covilhão: Universidade da Beira Interior, 2008. 55 p. Tradução de Artur Morão. Disponível em: http://www.lusosofia.net/textos/kant_immanuel_paz_perpetua.pdf. Acesso em: 14 maio 2020.

LUPION, Bruno. *A sucessão de erros que levou à crise de oxigênio em Manaus*. *DW*, 2021. Disponível em: <https://www.dw.com/pt-br/a-sucess%C3%A3o-de-erros-que-levou-%C3%A0-crise-de-oxig%C3%AAnio-em-manaus/a-56275139>. Acesso em: 03 de março de 2021.

LUPION, Bruno. *Mortalidade por covid-19 entre indígenas é 16% maior*. *DW*, 2020. Disponível em: <https://www.dw.com/pt-br/mortalidade-por-covid-19-entre-ind%C3%ADgenas-%C3%A9-16-maior/a-55891880#:~:text=A%20pandemia%20da%20covid%2D19,hoje%20em%20852%20por%20milh%C3%A3o>. Acesso em: 20 de fevereiro de 2021.

MUNIZ, Tácita. *Maior taxa de contaminação de Covid no Acre e crise migratória; entenda o drama de Assis Brasil*. *O Globo*, 2021. Disponível em: <https://g1.globo.com/ac/acre/noticia/2021/02/17/maior-taxa-de-contaminacao-de-covid-no-acre-e-crise-migratoria-entenda-o-drama-de-assis-brasil.ghtml>. Acesso em: 20 de fevereiro de 2021.

NATALINO, M. A. C.; PINHEIRO, M. B. *Proteção social aos mais vulneráveis em contexto de pandemia: algumas limitações práticas do auxílio emergencial e a adequação dos benefícios eventuais como instrumento complementar de política socioassistencial*. Ipea: Disoc, 2020. (Nota Técnica, n. 67).

NETWORK CONTAGION RESEARCH INSTITUTE (NCRI). *Weaponized Information Outbreak: A Case Study on COVID-19, Bioweapon Myths, and the Asian Conspiracy Meme*. Disponível em: <https://ncri.io/reports/weaponized-information-outbreak-a-case-study-on-covid-19-bioweapon-myths-and-the-asian-conspiracy-meme/>. Acesso em 12 de maio de 2020.

ONU - Organização das Nações Unidas. *Conferencia Mundial contra el Racismo, la Discriminación Racial, la Xenofobia y las Formas Conexas de Intolerancia*. Disponível em: https://www.un.org/es/events/pastevents/cmcr/durban_sp.pdf. Acesso em :13 de maio de 2020.

ONU - Organização das Nações Unidas. *Declaração Universal dos Direitos Humanos da ONU*. Disponível em: <https://nacoesunidas.org/direitoshumanos/declaracao/>. Acesso em :13 de maio de 2020.

ONU. Michelle Bachelet. *Comissária da ONU Para Direitos Humanos. Racismo e xenofobia também são ‘assassinos contagiosos’, diz Bachelet*. *Nações Unidas*, 2020.



Disponível em: <https://nacoesunidas.org/racismo-e-xenofobia-tambem-sao-assassinos-contagiosos-diz-bachelet/>. Acesso em: 07 maio 2020.

ONU. UNICEF: *3 bilhões de pessoas no mundo não têm instalações para lavar as mãos em casa*. **Nações Unidas Brasil**, 2021. Disponível em: <https://brasil.un.org/pt-br/95900-unicef-3-bilhoes-de-pessoas-no-mundo-nao-tem-instalacoes-para-lavar-maos-em-casa>. Acesso em: 15 de fevereiro de 2021.

PASSARINHO, Nathalia. *3 erros que levaram à falta de vacinas contra covid-19 no Brasil*. **BBC**, 2021. Disponível em: <https://www.bbc.com/portuguese/brasil-56160026>. Acesso em: 25 de fevereiro de 2021.

PRAZERES, Leandro. *Deportação de estrangeiros pela Polícia Federal dispara durante a pandemia*. **O Globo**, 2021. Disponível em: <https://oglobo.globo.com/brasil/deportacao-de-estrangeiros-pela-policia-federal-dispara-durante-pandemia-24626208>. Acesso em: 07 de fevereiro de 2021.

RANZANI, Otavio T. et al. *Characterization of the first 250 000 hospital admissions for COVID-19 in Brazil: a retrospective analysis of nationwide data*. **The Lancet Respiratory Medicine**, n. 20, p. 1-12, 2021. Disponível em: [https://www.thelancet.com/journals/lanres/article/PIIS2213-2600\(20\)30560-9/fulltext#articleInformation](https://www.thelancet.com/journals/lanres/article/PIIS2213-2600(20)30560-9/fulltext#articleInformation). Acesso em: 01 de fevereiro de 2021.

SALLES, Stéfano. *Favelas da Região Metropolitana do RJ têm mais casos de Covid-19 que 142 países*. **CNN**, 2021. Disponível em: <https://www.cnnbrasil.com.br/saude/2020/12/09/favelas-da-regiao-metropolitana-do-rj-tem-mais-casos-de-covid-19-que-142-paises>. Acesso em: 23 de fevereiro de 2021.

SANTANA, J.P.; GARRAFA, V. *Cooperação em saúde na perspectiva bioética*. **Ciênc. saúde coletiva [recurso eletrônico]**. v.18, n.1, pp.129-137, 2013. Disponível em: <<http://www.scielo.br/pdf/csc/v18n1/14.pdf>>. Acesso em 12 maio de 2020.

SANTORO, Emilio. *Estereótipos, preconceitos e políticas migratórias*. **Revista de Estudos Constitucionais, Hermenêutica e Teoria do Direito**, São Leopoldo, v. 6, n. 1, p. 15-30, jun. 2014.

SAYEG, Ricardo; BALERA, Wagner. **O capitalismo humanista: filosofia humanista de direito econômico**. [S.L.]: Kbr Editora Digital Ltda, 2011.

SETZER, Valdemar W. **Liberdade, igualdade, fraternidade: passado, presente, futuro**. 2014. Disponível em: <https://www.ime.usp.br/~vwsetzer/liberdade-igualdade-fraternidade.html>. Acesso em: 08 maio. 2020.



SILVA, Tatiana Dias; NATALINO, Marco Antonio Carvalho; PINHEIRO, Marina Brito. *População em situação de rua em tempos de pandemia: um levantamento de medidas municipais emergenciais. 2020. Ipea: Diest, Disoc, 2020 (Nota Técnica, n.74)*

STF. *Barroso determina que governo federal adote medidas para conter avanço da Covid-19 entre indígenas. Supremo Tribunal Federal, 2020a.* Disponível em: <https://portal.stf.jus.br/noticias/verNoticiaDetalhe.asp?idConteudo=447103&ori=1>. Acesso em: 08 de março de 2021.

STF. *Plenário decide que vacinação compulsória contra Covid-19 é constitucional. Supremo Tribunal Federal, 2020b.* Disponível em: <http://portal.stf.jus.br/noticias/verNoticiaDetalhe.asp?idConteudo=457462&ori=1>. Acesso em: 22 de fevereiro de 2021.

TIMM, Luciano Benetti; RIBEIRO, Rafael Pellegrini; ESTRELLA, Ângela T. Gobbi. *Direito do Comércio Internacional*. Rio de Janeiro: FGV, 2009.

UNICEF. *Saneamento e higiene têm papel fundamental na resposta à Covid-19, defendem UNICEF, Banco Mundial e SIWI. Unicef, 2020.* Disponível em: <https://www.unicef.org/brazil/comunicados-de-imprensa/saneamento-e-higiene-tem-papel-fundamental-na-resposta-a-covid-19>. Acesso em: 03 de março de 2021.

WILKINSON, R. G. & Pickett, K. E. *Income inequality and population health: A review and explanation of the evidence. Social Science and Medicine, 62(7): 1.768-1.784, 2006.*

